



**MINISTÈRE
DE LA MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Nord-Atlantique – Manche Ouest**

Division infrastructures et équipements de sécurité maritime

**Brest, le 15 décembre
2021**

***Subdivision des Phares et Balises
et centre de stockage POLMAR de Brest***



DÉCISION N° 2021/809

Décision modificative – annule et remplace la décision 2021/725

Le directeur interrégional de la mer – Nord Atlantique-Manche Ouest

Vu :

- Le décret n°2017-1653 du 30 novembre 2017 relatif à la signalisation maritime ;
- L'arrêté du 30 novembre 2017 portant définition du système de balisage maritime et de son référentiel nautique ;
- L'arrêté du 30 novembre 2017 relatif au traitement des dossiers de signalisation maritime ;
- La sollicitation de la région Bretagne pour l'instruction d'un projet d'amélioration du balisage du port de commerce de Brest suite aux opérations de dragage portuaire, du 22 juin 2020 ;
- Le projet de balisage présenté par la subdivision Phares&Balises de Brest du 10 août 2021;
- L'avis favorable de l'expert nautique du 20 septembre 2021;
- Le dossier de présentation de la subdivision Phares&Balises de Brest du 21 septembre 2021;
- l'avis favorable de la commission nautique locale réunie le 28 septembre 2021 ;

DÉCIDE

de statuer sur la demande d'amélioration du balisage des accès au port de commerce de Brest suite aux opérations de dragage portuaire :

Article 1 : Statut de l'aide à la navigation maritime

De maintenir comme Établissement de Signalisation Maritime :

- Bouée Rade n°1
- Bouée Rade n°2
- Bouée Rade n°4
- Bouée d'accès à la forme 3

De classer comme Aides à la Navigation de Compléments :

- Bouée du quai de réparation n°5
- Bouée Rade n°6
- Feu de « Porstrein »

De créer comme Aides à la Navigation de Compléments :

- Bouée Rade n°3
- Feu de la passerelle « RO-RO »
- Feu du « poste huilier »
- Amer « RO-RO » antérieur
- Amer RO-RO postérieur Garde EST
- Amer RO-RO postérieur Garde OUEST

De supprimer des Établissements de Signalisation Maritime :

- Feu QR5,2 – Ponton sablier

Nota : Les autres balisages ne font pas l'objet de décisions. Pour information, les objets suivants créés ou existants sont considérés comme Autres Balisages :

- Feu de brume RO-RO antérieur
- Feu de brume RO-RO postérieur Garde EST
- Feu de brume RO-RO postérieur Garde OUEST
- Amer Antérieur Poste huilier
- Pont de recouvrance (pile Est)

Article 2 : Financement des Aides à la Navigation Maritime.

Le projet d'amélioration du balisage du port de commerce de Brest est à la charge et sous la responsabilité de la Région Bretagne. Elle doit garantir sa conformité initiale, ainsi que son maintien dans le temps et supporter les charges financières d'investissement et de fonctionnement. Elle est la garante de la diffusion des avis préparatoires, de réalisations, d'incidents et de retrait correspondant à ce projet.

Article 3 : Caractéristiques, catégories, obligations et contrôle de conformité du balisage

Les caractéristiques du balisage du port de Brest correspondant à la solution validée sont décrites dans l'annexe 1.

Les catégories, obligations et conformités de balisage sont détaillées dans l'annexe 2.

Située sur le Domaine Public Maritime en dehors du périmètre portuaire, la bouée rade 3 est classée Aides à la Navigation de Complément, son installation est subordonnée à l'obtention d'un titre d'occupation individuelle lequel est fondé par la présente décision. Le titre d'occupation individuelle est à solliciter auprès du gestionnaire du domaine public concerné.

Article 4 : Information nautique

Les informations pour chaque élément permanent ou occasionnel devront faire, en application des textes en vigueur, l'objet d'une diffusion réglementaire de l'information nautique et d'une transmission au SHOM.

Article 5 : Date de prise d'effet

Cette décision prend effet, pour chaque élément permanent ou occasionnel, à la date de réalisation de l'opération confirmée par l'information nautique correspondante.

Le Directeur Interrégional de la mer
et par délégation, le chef de la Division
Infrastructure et Équipements
de Sécurité Maritime

destinataires :

- Directeur de la direction technique Eau, Mer et Fleuves du CEREMA (DtecEMF, DT/TSMF)
- Shom (département «information et ouvrages nautiques»)
- Bureau des aides à la navigation (DAM/SMC2), secrétariat de la commission des phares et des autres aides à la navigation
- Région Bretagne,
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM29/DML/PLAM Brest)

Annexe 1 – CARACTÉRISTIQUES VALIDÉES DU BALISAGE

Aides d'usage permanent :

| Nom, N° Base de données SYSSI | Nom de baptême | Position WGS84 (*) | Marque | Marque de jour | Feu | Statut Disponibilité |
|---|-------------------|-----------------------------|------------------|--|--|-------------------------|
| Bouée Rade n°1 2900402 | R1 | 48°21,874' N, 004°28,340' W | Latérale tribord | Verte | V – FI(2) - 3M | ESM 97 % |
| Bouée Rade n°2 2900403 | R2 | 48°22,013' N, 004°28,740' W | Latérale bâbord | Rouge | R – FI(2) - 3M | ESM 97 % |
| Bouée Rade n°3 | R3 | 48°22,285' N, 004°27,392' W | Latérale tribord | Verte | V - FI(3) - 3M | ANC 95 % |
| Bouée Rade n°4 2900404 | R4 | 48°22,290' N, 004°27,916' W | Latérale bâbord | Rouge | R – FI(3) - 3M | ESM 97 % |
| Bouée d'accès à la forme 3 2900405 | FORME 3 | 48°22,479' N, 004°27,356' W | Cardinale Sud | Jaune et noire | W - Q(6)+LFI - 3M | ESM 97 % |
| FEU QR5.2 – Ponton Sablier 2900600 | | 48°22,960' N, 004°26,932' W | Supprimés | | | Déclassé |
| Bouée du quai de réparation n°5 2900447 | QR5.1 | 48°22,681' N, 004°27,192' W | Latérale tribord | Verte | V - Q - 2M | ANC 95 % |
| Bouée Rade n°6 2900406 | R6 | 48°22,551' N, 004°27,861' W | Latérale bâbord | Rouge | R – FI - 3M | ANC 95 % |
| PORT DE BREST - FEU DE PORSTREIN 2900597 | | 48°22,845' N, 004°29,054' W | Latérale tribord | Verte | V – FI(2) - 2M | ANC 95 % |
| Amer « RO-RO » antérieur | | 48°23,116' N 004°27,742' W | Amer | Bandes verticales Rouge/Blanc/Rouge (mini : 1,9 mx1,2 m) | (se reporter aux Aides d'usage occasionnel) | ANC 95 % |
| Amer RO-RO postérieur Garde « EST » | | 48°23,197' N 004°27,777' W | Amer | Bandes verticales Rouge/Blanc/Rouge (mini : 1,9 mx1,2 m) | (se reporter aux Aides d'usage occasionnel) | ANC 95 % |
| Amer RO-RO postérieur Garde « OUEST » | | 48°23,227' N 004°27,718' W | Amer | Bandes verticales Rouge/Blanc/Rouge (mini : 1,9 mx1,2 m) | (se reporter aux Aides d'usage occasionnel) | ANC 95 % |
| Amer Antérieur Poste huilier | | 48°22,843' N 004°28,477' W | | couleur autre que celles utilisées pour la signalisation maritime (rouge, vert, jaune, noire) par exemple le blanc | (se reporter aux Aides d'usage occasionnel) | Autre balisage |
| Pont de recouvrance (pile Est) | | 48°23,062' N 004°29,737' W | | | | Autre balisage |

(*) Position à confirmer lors de l'avis de réalisation.

Aides d'usage occasionnel :

| Nom, N° Base de données SYSSI (*) | Nom de baptême | Position WGS84 | Marque | Marque de jour | Feu | Statut Disponibilité |
|--|-------------------|----------------------------|--------|----------------|---|-------------------------|
| Feu de la passerelle « RO-RO » | / | 48°23,116' N 004°27,742' W | / | / | VBR 10°-4°-10° 344°/354°, 354°/358° 358°/008° FI(2) 7 M | ANC 95 % |
| Feu de brume RO-RO antérieur | / | | / | / | B | Autre balisage |
| Feu du « poste huilier » | / | 48°22,843' N 004°28,477' W | / | / | VBR 10°-4°-10° 270,5°/280,5°, 280,5°/284,5° 284,5°/294,5° FI(2) - 7 M | ANC 95 % |
| Feu de brume RO-RO postérieur Garde EST | / | 48°23,197' N 004°27,777' W | / | / | B | Autre balisage |
| Feu de brume RO-RO postérieur Garde OUEST | / | 48°23,227' N 004°27,718' W | / | / | B | Autre balisage |

*- Pour le feu de la passerelle RORO : se reporter au tableau des Aides d'usage permanent

ANNEXE 2 : Contrôle de conformité, catégories et obligations

Contrôle de Conformité des Aides à la Navigation Maritime (ANM):

Généralité : L'État est garant vis-à-vis des parties prenantes à la convention SOLAS de la conformité des ANM au Système Mondial de Balisage, et de la cohérence de l'aide dans son contexte nautique, en étant prescripteur de son caractère, en contrôlant sa conformité et en participant à la diffusion de l'information nautique. La DIRM NAMO le représente sur sa zone de compétence.

Dans le cas où le porteur de projet ou son gestionnaire assurera directement l'entretien d'une ou des ANM, il devra en garantir la conformité. S'il choisit de confier la mission de conformité à un autre prestataire que l'État, il engage sa pleine responsabilité vis-à-vis de l'État. Il en déclare annuellement la conformité à la DIRM NAMO (format à définir conjointement).

En cas de défaillance réitérée ou de longue durée :

- s'il s'agit d'une ANC, après mise en demeure restée infructueuse, il pourra être procédé à sa suppression administrative puis à son retrait aux frais du défaillant.
- s'il s'agit d'un ESM, il pourra être proposé au tiers d'établir une convention de mise en conformité, sinon, le tiers sera mis en demeure de respecter ses engagements de conformité et d'assurer l'exécution de l'action corrective.

Dans le cas où l'aide est conventionnée avec la DIRM NAMO, la conformité et son contrôle y seront mentionnés. L'État entretient l'aide et s'engage alors contractuellement sur sa conformité.

Les ANM classées « autre balisage » ne sont pas concernées par la conformité.

Catégories et obligations des Aides à la Navigation Maritime de ce projet :

Feux à secteurs des passerelles RO-RO et poste Huilier – feu de Porstrein :

S'agissant d'éléments de balisage portuaire ou d'usage occasionnel :

- le feu à secteurs de la passerelle RO-RO
- le feu à secteurs du poste huilier
- le feu de Porstrein

sont classés en tant qu'Aide à la Navigation de Complément (ANC).

La disponibilité minimale requise pour les aides à la navigation de Complément de ce paragraphe est de 95 %.

D'usage occasionnel, les feux à secteurs peuvent être inscrits sur les cartes marines et les documents nautiques avec la mention « occ » comme « feu occasionnel ».

Bouées R1, R2, R4 et de 'Forme 3' des chenaux d'accès à Landerneau ou au port de commerce :

Matérialisant le chenal d'accès au port de commerce, moulin Blanc et de Landerneau, ces bouées restent classées en Établissement de Sécurité Maritime (ESM) de catégorie nécessaire.

La disponibilité minimale requise pour ces aides à la navigation est de 97 %.

Bouée R3 :

Nouvellement créée, signalant la garde Est du chenal d'accès au port de commerce et non des dangers, d'usage connexe, cette bouée est classée Aide à la Navigation de Complément.

La disponibilité minimale requise pour ces aides à la navigation est de 95 %.

S'agissant d'une ANC, située sur le Domaine Public Maritime, en dehors du périmètre portuaire, son installation est subordonnée à l'obtention d'un titre d'occupation individuelle délivré par la DDTM.

Bouée R6 et QR5,1 :

Ne signalant pas un danger, situées dans le périmètre portuaire, ces deux bouées sont classées Aide à la Navigation de Complément. La disponibilité minimale requise pour ces aides à la navigation est de 95 %.

Amers poste RO-RO :

D'usage portuaire et permanent, ce balisage est classé Aide à la Navigation de Complément. La disponibilité minimale requise pour ces aides à la navigation est de 95 %.

Pont de Recouvrance :

Ne représentant pas une aide à la navigation maritime ou une marque de sécurité maritime, cet amer postérieur est classé « autre balisage ».

Amer du poste huilier :

Ne représentant pas un ou des alignements composés de deux amers classés en aide à la navigation maritime, cet amer antérieur est classé « autre balisage ».

Feux de brume RO-RO :

Ne représentant pas une marque de sécurité maritime, ces feux de Brume sont classés « autre balisage ».